

MIDLAND

Le 1 mars 2024

Distingués clients,

Dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le gouvernement fédéral a mis en place une taxe nationale sur le carbone pour chaque tonne d'émissions provenant des combustibles fossiles, qui est entrée en vigueur initialement le 1er avril 2019. Le gouvernement fédéral a depuis appliqué une augmentation à cette taxe, effective à partir du 1er avril 2024.

En conséquence, les surcharges de carbone ont été ajustées pour refléter cette augmentation et apparaîtront sur chaque facture à partir du 1er avril 2024. Ci-dessous, vous trouverez les changements que vous verrez :

Barème du supplément carbone : applicable uniquement aux frais de transport

Modes applicables	Taille du chargement		
	Chargement Partiel (<10,000 lb facturées)	Chargement Complet (10,000 lb et + facturées)	Courrier (<10,000 lb facturées)
Route	2,59 %	3,04 %	2,59 %
Rail/Intermodal	2,39 %	2,59 %	N/A
Aérien	N/A	N/A	3,04 %

sera inscrit comme élément distinct sur les factures provisoires / relevés

Nous vous remercions de votre clientèle, de votre compréhension et de votre appui à cet égard.

Midland Transport Limitée

100 prom. Midland
Dieppe, NB E1A 6X4

1 (888) MIDLAND
midlandtransport.com

